

MAIRIE DE COGNAC LA FORET
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 09
Absents : 05
Votants : 12

L'an deux mille vingt deux
Le lundi cinq décembre
Le Conseil Municipal de COGNAC LA FORET dûment convoqué à 20 h 00, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr VIGNERIE Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2022

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoint au Maire, Mme MOREL, Mr VARENNE, Mr FABRE, Mr RESTOUEIX, Mme COIFFE.

Absents excusés : Mme LORGUE Claudette qui a donné pouvoir à Mme COIFFE Marie-Lyne, Mme FEIFER Elodie qui a donné pouvoir à Mme THOMAS Maryse, Mme PIEKARCZYK Daria qui a donné pouvoir à Mr VARENNE Denis.

Mr MOREAU Laurent

Absente : Mme GODARD Frédérique

Secrétaire de séance : Mr MAYNARD Jean

039/2022 - DEMANDE D'INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « liaisons inter-circuits » présenté par la commune de Saint-Victurnien dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération
- De demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants
(CR= chemin rural, SN= sans nom, p.=parcelle)

Liaisons inter-circuits, présenté par la commune de Saint-Victurnien

- CR SN de p. B 536 à B 946
- CR SN de p. B 6 à F 841

Reportés sur le plan cadastral et la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal s'engage à :

- Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de

Accusé de réception en préfecture
087-218704609-20221205-05_039-DE
Reçu le 12/12/2022

remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraires public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours)

- Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation
- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin
- Assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits
- Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits
- Autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,

VIGNERIE Christian

